GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :18/07/95
NO DE DEPOT :10166
R.C.S. LYON :353 800 329
NO DE GESTION:90 B 01264

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
SOFCO SANTE

2 MOULIN BERGER (ALL)
69130 ECULLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOFCO SANTE
Société anonyme
au capital de 4 410 000 francs
Siège social : 2 Allée du Moulin Berger
69134 ECULLY CEDEX
RCS LYON B 353 800 329

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le douze juin, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 24 mai 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Joël JULLIEN - B. D. A. RHONE ALPES, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean Christian GOUNON préside la séance.

Monsieur Hervé HARDY et Monsieur Jean-Luc HEUSSLER les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement d'un administrateur,
- Nomination d'un administrateur,
- Questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 34 614 francs. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1994 se montant à 2 913 517 francs.

- 10 % à la réserve légale441 000 francs
- Autres réserves 508 592 francs
- le solde s'élevant à1 963 925 francs au report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Thierry, François VIAL-COLLET, 39 Côte de la Jonchère 92500, RUEIL MALMAISON en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Christian GOUNON, en raison de la démission de ce dernier, pour la durée restant à courir du mandat, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thierry, François VIAL-COLLET, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER, 26 Rue Malesherbes, 69006 LYON ,en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Jean Christian GOUNON

Le secrétaire
Jean-Luc HEUSSLER

Les scrutateurs
Hervé HARDY

Jean-Luc HEUSSLER

CERTIFIÉ CONFORME

SOFCO SANTE
Société anonyme
au capital de 4 410 000 francs
Siège social : 2 Allée du Moulin Berger
69134 ECULLY CEDEX
RCS LYON B 353 800 329

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le douze juin, à onze heures trente, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents :

APAX PARTNERS & Cie VENTURES S. A., représentée par Monsieur Maurice TCHENIO

Monsieur Hervé HARDY

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER

Monsieur Thierry, François VIAL-COLLET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé HARDY.

Monsieur le Président constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean Christian GOUNON a démissionné de ses fonctions de Président et qu'il convient, en conséquence, de nommer un nouveau Président.

Après échanges de vues, les membres du conseil décident de nommer Monsieur Thierry, François VIAL-COLLET en qualité de Président Directeur Général de la société à compter de ce jour, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les administrateurs.

M. Hervé HARDY

APAX PARTNERS & Cie VENTURES S. A.,
représentée par M. Maurice TCHENIO

Monsieur Jean-Luc HEUSSLER

Monsieur Thierry, François VIAL-COLLET

CERTIFIÉ CONFORME